DEMANDE DE SUBVENTION

PROJET CULTUREL 2024

MODE D’EMPLOI

**Soutien financier aux projets culturels**

**à rayonnement intercommunal**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la CoPLER accompagne et soutient les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets culturels, notamment par le biais d’une enveloppe budgétaire votée chaque année, pour des subventions de projets.

Les projets artistiques et culturels sont de puissants leviers d’émancipation personnelle, de cohésion sociale et de la dynamique locale. Par cette démarche de soutien financier, la CoPLER encourage de telles initiatives sur son territoire.

## **Qui peut déposer un dossier ?**

* Associations
* Structures d’intérêt général

## **Les critères d’éligibilités**

Les projets déposés devront répondre à ces critères :

• Caractère exceptionnel ou innovant ou multi-partenarial

• Rayonnement extra communal

• Localisation principale sur le territoire de la CoPLER

Chaque demande sera **étudiée par la Commission culture, tourisme, rayonnement territorial au vu de ces critères et du budget de la CoPLER.** Ces critères établissent la recevabilité de la demande mais n’en garantissent en aucun cas la satisfaction. Seule la Commission puis le Conseil communautaire seront décisionnaires concernant l’attribution de la subvention et de son montant.

# Le dossier

Le dossier à retirer et renvoyer au Service culture comprend les pièces suivantes :

• Formulaire de demande de subvention CoPLER culture

• Modèle de budget prévisionnel (ANNEXE 1)

• Modèle de contrat d’engagement républicain (ANNEXE 2)

*ATTENTION :* En complément de ces éléments, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

• Budget prévisionnel de l’association

• Compte de résultat et bilan moral de l’édition précédente **(Sauf première demande)**

• RIB

*Pour* ***l’instruction du dossier****, des pièces complémentaires pourront être demandées et une rencontre avec les services et/ou le vice-président peut être envisagée.*

# Le calendrier 2024

Pour les projets prévus sur l’année 2024, le formulaire, accompagné des pièces jointes demandées, est à retourner **au plus tard le 28 JANVIER 2024**.

Les demandes seront examinées par la commission Culture/Tourisme/Rayonnement territorial qui statuera au cours de sa cession de travail de février, pour des réponses définitives fin mars 2024 à l’issue du vote du conseil communautaire du 21 mars.

La commission se prononce sur la recevabilité de la demande et le montant attribué.

NB : Les demandes de soutien aux projets 2024 reçues après la date buttoir du 28 janvier 2024 peuvent faire l’objet d’une nouvelle cession d’attribution, sous réserve de crédits encore disponibles sur l’enveloppe budgétaire de l’année.

1 - Envoi du dossier de demande

**→ Au plus tard le 28 janvier 2024**

à l’attention de : Monsieur le Président

CoPLER - 44 rue de la tête noire - 42 470 ST SYMPHORIEN DE LAY

**→ Envoi postal ou par e-mail au Service Culture (**[**culture@copler.fr**](mailto:culture@copler.fr)**)**

2 - Convention et versement de la subvention

Suite à la décision de la commission, une convention, à compléter et à signer, vous sera envoyée. Ce document reprendra les éléments de décisions et les obligations de la structure en terme d’usage de l’aide financière, de communication et de comptes à rendre.

Le versement de la subvention sera effectué au terme de la réalisation du projet.

# UNE QUESTION ?

Pour toute question sur le soutien financier de la CoPLER aux projets culturels, vous êtes invités à vous adresser au service culture :

Service culture - **Pierre-Antoine BERNET** - [**culture@copler.fr**](mailto:culture@copler.fr)

La CoPLER - 04 77 62 77 62